



TECHNOFAN

RAPPORT

D'ACTIVITE

2009

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du 29 avril 2010



Société Anonyme au capital de 1 373 398 euros
Siège social : ZAC du Grand Noble
10, place Marcel Dassault
31700 Blagnac - FRANCE
Tél. (33) 5 61 30 92 00 / Fax (33) 5 61 15 67 82
710 802 547 R.C.S. Toulouse

Sommaire

Administration - Direction - Contrôle p 5

Rapport de Gestion sur l'exercice 2009 p 7

Rapport du Président p 21

Comptes de l'exercice 2009 p 27

Bilan.....p 28

Compte de résultat.....p 30

Tableau de financement.....p 32

Annexe au bilan & au compte de résultat.....p 33

Attestation du responsable du rapport financier annuel.....p 44

Rapports du Commissaire aux Comptes p 45

**Résolutions soumises par le Conseil
d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte** p 51

Administration - Direction - Contrôle

Conseil d'Administration

Alain SAURET

Administrateur, Président du Conseil d'Administration, à compter du 17 février 2010, en remplacement de Jean-Christophe CORDE, qui a assuré son mandat sur tout l'exercice 2009 et jusqu'au 16 février 2010.

Jean BRISEBOIS

Administrateur

Yves LECLERE

Administrateur

Thierry LASBLEIS

Administrateur

Direction Générale



Thierry LASBLEIS
Directeur Général

Contrôle

Société MAZARS

Représentée par **Gaël LAMANT**

Commissaire aux Comptes titulaire

Thierry COLIN

Commissaire aux Comptes suppléant



Rapport de Gestion sur l'exercice 2009



Rapport de Gestion

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts de la société, afin de vous rendre compte de l'activité de Technofan au cours de l'année 2009, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et vous demander notamment de vous prononcer sur les résultats et leur affectation.

ACTIVITÉ 2009

Le chiffre d'affaires est en recul de 4% à 45,1 M€ par rapport à 2008 (à taux de change équivalent, la décroissance serait de 4,9%). Le chiffre d'affaires libellé en dollar américain a représenté 69% du chiffre d'affaires total avec un taux moyen de conversion de 1,418.

Le chiffre d'affaires première monte est en légère hausse par rapport à 2008, en raison notamment de l'évolution favorable du taux de change euro/dollar.

En revanche, le chiffre d'affaires après-vente est en baisse sensible de 12,8% entre 2008 et 2009, résultant directement de la baisse du trafic aérien. La baisse affecte principalement les ventes de pièces détachées. On note néanmoins, malgré ce contexte, une légère hausse du chiffre d'affaires de réparation et un maintien des ventes d'équipements complets de rechange.

Le chiffre d'affaires R&D est en forte hausse à 1,6M€ en 2009 alors qu'il était de 0,7 M€ en 2008.

Pour la huitième année consécutive, Technofan a été classée dans le Top Ten du rating «support après-vente» Airbus et a obtenu à nouveau le «Gold Award». Ce classement est établi principalement sur la base de la performance de la société perçue par les compagnies aériennes et Airbus au cours de l'exercice 2008.

L'année 2009 est à nouveau marquée par un nombre significatif de sélections sur des programmes stratégiques pour l'avenir de la société tels que :

- > A350 : Dry Air Generation System
- > A350 : Brake Cooling fans
- > Agusta AW149 : Oil cooling system
- > Agusta T129: Oil cooling system.

Conformément aux prévisions, plus de la moitié des efforts R&D ont été investis dans le développement des ventilateurs du système de gestion d'air de l'A350. Ces travaux orientés vers la réduction des risques techniques du programme se sont soldés par le passage positif de plusieurs jalons de développement («preliminary design reviews» du projet, réalisation des démonstrateurs électroniques et aérodynamiques).



Technofan, siège social à Blagnac (31).

Par ailleurs, l'année 2009 a vu la certification d'un nouveau standard des ventilateurs A380, destiné à se substituer au standard actuellement en service. Ce standard plus performant est livré en série depuis le second trimestre 2009.

Les frais de fonctionnement du département R&D se sont maintenus au niveau de 2008, à 6,7 M€ pour 6,5 M€ l'année précédente. De nombreux programmes de R&D sont en cours, notamment les programmes Airbus (A380 et A350), Pratt & Whitney 210 et Agusta.

Notre nouveau système d'information, implémenté fin 2008 et début 2009 («Product Lifecycle Management» et Progiciel de Gestion Intégré), a atteint en 2009 un niveau de maturité satisfaisant, dotant ainsi la société d'un outil de gestion moderne dès le deuxième semestre 2009.

La société a mené en 2009 un nombre important de projets d'amélioration continue sous la bannière SAFRAN + (projets Lean) dont les effets se sont fait sentir de façon répétitive à partir du troisième trimestre 2009.

La société possède des atouts industriels et techniques forts pour renforcer son positionnement d'équipementier majeur de la ventilation à vitesses et fréquences variables. Toutefois l'exposition au dollar continue de constituer un risque pour son développement. En effet, la faiblesse croissante de cette monnaie nécessite l'intensification et l'accélération du plan de désensibilisation engagé depuis 2007. Cette action, systématique sur les nouveaux programmes et progressive sur les programmes en service, continuera d'être prioritaire en 2010.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Néant.

RÉSULTATS 2009

Normes IFRS

Technofan n'établissant pas de comptes consolidés, les normes IFRS – référentiel comptable applicable à compter du 1er janvier 2005 aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé – ne lui sont pas applicables.

Résultats

La production de l'exercice s'est établie à 44,1 M€, en recul de 8,4%. Elle prend en compte les variations de stocks de produits finis et d'en-cours de fabrication pour -1,1 M€.

L'excédent brut d'exploitation, avec un montant de 1,9 M€, est en augmentation de 29% par rapport à celui de l'exercice précédent et représente 4,2% du chiffre d'affaires, contre 1,5 M€ et 3,1% du chiffre d'affaires en 2008. Cette hausse de 0,4 M€ provient pour 0,9 M€ d'une hausse de la valeur ajoutée et pour 0,6 M€ d'une hausse des charges de personnel. Après dotation aux amortissements pour 0,9 M€ et dotations nettes aux provisions pour 1,1 M€, dont un tiers pour dépréciation des stocks, le résultat d'exploitation est une perte de 0,3 M€ contre une perte de 0,1 M€ en 2008.

Après produits financiers de 0,08 M€, le résultat courant avant impôt est une perte de 0,2 M€ contre un profit de 1,1 M€ en 2008.



Ilot rotors

Rapport de Gestion

Le résultat exceptionnel est non significatif avec un bénéfice de 0,04 M€.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 1,4 M€, le résultat net au 31 décembre 2009 est un bénéfice de 1,2 M€, qui représente 2,8 % du chiffre d'affaires, contre 1,8 M€ et 3,8% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2008.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 241 676,09 €
Report à nouveau de l'exercice précédent (*)	30 393 728,69 €

Bénéfice distribuable	31 635 404,78 €
------------------------------	------------------------

(*) dont 56 491€ correspondant aux dividendes afférents à l'exercice 2008 non versés pour les 53 801 actions détenues par la société à la date de mise en paiement.

Affectation :

Dividende aux actionnaires	-
Report à nouveau	31 635 404,78 €

Total	31 635 404,78 €
--------------	------------------------



Prise de mesures, machine tridimensionnelle

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérées	Dividende global distribué (3)
2008	1,05 €	632 898 (1)	664 543 €
2007	2,68 €	686 142 (1)	1 838 860 €
2006	1,79 €	739 971 (2)	1 324 548 €

(1) Nombre total d'actions, soit 686 699, diminué du nombre d'actions autodétenues par la société à la date de mise en paiement du dividende (2008 : 53 801 actions; 2007 : 557 actions).

(2) Nombre total d'actions, soit 753 192, diminué du nombre d'actions autodétenues par la société à la date de mise en paiement du dividende (13 221 actions).

(3) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2 du CGI.

INVESTISSEMENTS

Les investissements de l'exercice 2009 se sont élevés à 1 M€. Leur répartition par nature se présente de la manière suivante :

en milliers d'euros	2009	2008
Investissements incorporels	17	495
Investissements corporels	1 002	1 099
Total	1 019	1 594

Les investissements incorporels concernent l'acquisition de licences informatiques (logiciels de gestion et de calculs en Recherche et Développement).

Les investissements corporels ont porté en 2009 principalement sur des investissements industriels relatifs aux nouveaux programmes.

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En milliers d'euros	Echu	0-30j	30-60j	>60j	Total
Répartition	425	1 019	1 323	25	2 792
	15%	36%	47%	1%	100%

Les dettes échues sont principalement dues à des effets de bord fonction des batchs de paiement effectués à une période donnée dans le mois. Ces dettes échues à la clôture ont été payées dans les premiers jours de l'exercice suivant.

ACTIVITÉS DES FILIALES

Technofan n'a plus de filiale depuis la cession de Technofan Inc. en juin 2008.

PRISES DE PARTICIPATION

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice 2009.

FRAIS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Les frais de R&D ont été autofinancés à concurrence de 6,7 M€ en 2009 contre 6,5 M€ en 2008, soit une augmentation de 3,1%. Les nombreux programmes de R&D en cours, notamment les programmes Airbus (A380 et A350) et Agusta (T129, AW149), expliquent cette augmentation des dépenses.

ÉQUILIBRE FINANCIER

Le montant des capitaux permanents est de 47,8 M€ et celui des immobilisations brutes de 23,9 M€. La société a une trésorerie nette positive de 25,2 M€.

Les capitaux permanents comprennent des avances remboursables de l'Etat français à hauteur de 3,5 M€. Ces avances sont remboursables au fur et à mesure des mises en circulation des avions.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société a mis en œuvre en 2009 une politique de couverture de change dans le cadre d'une convention de change avec le Groupe Safran de façon à sécuriser le taux de conversion de ses encaissements nets en dollar. La société n'utilise pas d'autres instruments financiers.

INFORMATIONS SOCIALES & ENVIRONNEMENTALES

Informations sociales

L'effectif de la société est passé de 205 personnes au 31 décembre 2008 à 208 personnes au 31 décembre 2009.

Effectif Total au 31/12/2009	208
Dont: CDI	205
CDD	3
Dont: Hommes	166
Femmes	42
Nombre d'embauches (CDD/CDI)	11
Nombre de départs	8
Heures supplémentaires	3 632
Nombre de travailleurs handicapés	3

Personnel salarié	
Cadres	84
ETAM	74
Ouvriers	50
Total	208
Rappel 2008	205



Chambre climatique - testing

Rapport de Gestion

Temps de travail (accord sur la réduction du temps de travail signé en décembre 2000 et appliqué depuis le 1er janvier 2001).

- > Pour les non-cadres non-forfaités : la durée conventionnelle hebdomadaire de travail de référence est de 36 heures ; l'horaire hebdomadaire de travail affiché est de 38 heures (attribution de 12 jours de récupération pour une année complète).
- > Pour les non-cadres forfaités : forfait défini sur un horaire hebdomadaire de 40 heures avec octroi de 12 jours RTT correspondant à un horaire moyen de 38 heures.
- > Pour les cadres : forfait de 213 jours travaillés par an.

Accords signés en 2009

- > Accord salarial signé le 16 mars 2009 par les organisations syndicales CFDT, CFE/CGC et FO.
- > Accord d'intéressement signé le 29 juin 2009 par les organisations syndicales CFDT, CFE/CGC, CGT et FO.

Sous-traitance

Technofan fait appel à des prestataires de services pour des missions particulières : développements des programmes R&D, prestations informatiques, etc.

Formation

Les dépenses de formation du personnel ont atteint 2,58% de la masse salariale en 2009.

Participation et intéressement

Les résultats dégagés par la société en 2009 n'ont pas permis de verser de participation aux salariés, mais un montant global de 55K€ leur a été versé au titre de l'intéressement.

Le Conseil d'Administration tient à remercier le personnel pour les efforts accomplis au cours de l'année.

Informations environnementales

Préserver la santé et la sécurité de ses personnels et de ses clients, respecter l'environnement, sont des impératifs pour la société Technofan au même titre que la performance économique et technologique. A ce titre, Technofan est certifiée ISO 14001 depuis octobre 2004.

La politique Technofan en la matière est orientée sur sept axes de progrès :

- > Prévenir les accidents du travail.
- > Limiter l'utilisation des produits ou matériaux réglementés.
- > Respecter l'air.
- > Recycler les déchets.
- > Économiser et préserver l'eau.
- > Économiser l'énergie.
- > Limiter les nuisances sonores.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE & PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour la quatrième année consécutive, la société va procéder à des investissements conséquents pour honorer les contrats signés et maintenir son leadership dans la ventilation pour aéronefs : investissements «programmes» (bancs, prototypes), investissements industriels (outillages, chaînes de montage), pilotage de la logistique fournisseurs. Elle devra parallèlement adapter son plan de charge au décalage dans le temps des livraisons de plusieurs programmes hélicoptères et avions d'affaires.



Ces divers éléments pèseront sur le résultat net de l'exercice 2010, qui est attendu en perte. On rappelle à cet égard que la société a opté en 2007 pour l'inscription en charges de l'exercice de la totalité des frais de développement afin de se conformer aux pratiques du secteur aéronautique.

Le lancement de la phase prototype & pré-série du programme A350 constituera un nouveau défi à la fois pour les équipes techniques et pour les équipes « supply chain ».

Le plan d'amélioration continue SAFRAN + restera un point central de la feuille de route de la société en 2010, en continuité des efforts faits en 2009.

Le plan de désensibilisation au dollar restera lui aussi central pour maintenir un bon niveau de rentabilité.

L'ACTION TECHNOFAN

Sur le dernier mois de l'exercice 2009, le cours moyen de l'action Technofan s'est établi à 115,7 €.

Durant l'exercice 2009, le cours le plus haut est intervenu en avril à 126 € et le cours le plus bas en octobre à 106 €.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Opérations de rachat d'actions effectuées au cours de l'exercice 2009

L'annexe 2 au présent rapport fait la synthèse des opérations réalisées par la société sur ses propres titres depuis le 1er janvier 2009. Ces achats d'actions ont été faits dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Autorisation d'un nouveau programme de rachat d'actions

Il vous est proposé, aux termes de la septième résolution à titre ordinaire, de reconduire le

programme de rachat d'actions précédemment autorisé, avec les mêmes finalités, à savoir :

- > Conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- > Procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;
- > Annuler ces actions.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 130 € par action et le prix minimum de vente à 50 € par action.

Conformément aux dispositions légales, la société ne pourrait détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social, et le nombre d'actions acquises en vue de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital.

Le coût global des rachats d'actions ne pourrait excéder 8,9 M€.

Ce nouveau programme mettrait fin au programme autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009.



Ventilateur de freins, Universal Brake Cooling Fan

RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2009, le montant du capital était de 1 373 398 euros, divisé en 686 699 actions de 2 euros nominal, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

A la date du 31 décembre 2009, le principal actionnaire de la société est la société Safran qui détient 85,8% du capital social et 93,6% des droits de vote, si l'on exclut les actions autodétenues.

A cette même date, Technofan détient 57 500 de ses propres actions, soit 8,4% de son capital.

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne possède plus de 5% du capital de la société.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code du Commerce, nous vous précisons que les Fonds Communs de Placement du Plan d'Épargne Groupe Safran, qui est ouvert aux salariés de Technofan, ne détiennent plus d'actions de la société à la date du 31 décembre 2009.

L'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce prévoit que lorsque les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3 % du capital social, une Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer tous les 3 ans sur un projet de résolution, visant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Un tel projet de résolution a été soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2007, qui l'a rejeté.

Pour respecter l'obligation légale de renouveler cette consultation tous les 3 ans, nous soumettons à nouveau ce projet de résolution à votre vote.

MANDATAIRES SOCIAUX

Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 17 février 2010, a coopté en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Corde démissionnaire, Monsieur Alain Sauret, qui exerce au sein du Groupe Safran les fonctions de Président Directeur Général de la société Messier-Bugatti depuis le 1er janvier 2010.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette cooptation pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Corde qui prend fin à l'issue de la présente Assemblée, et de renouveler ce mandat pour une période de six années.

Remplacement d'un administrateur dont le mandat arrive à échéance

Le mandat de Monsieur Jean Brisebois arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat ne peut être renouvelé compte-tenu des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge des administrateurs.

Le Conseil d'Administration rend hommage à Monsieur Jean Brisebois, co-fondateur de la société, et le remercie pour le travail effectué durant son mandat.

Nous vous proposons de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années, Monsieur André Guiraud, Directeur des Affaires Institutionnelles et Grands Comptes Sud-Ouest de Safran.

Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous avons annexé au présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et un état des rémunérations qu'ils ont perçues durant l'exercice.

Annexes au Rapport de Gestion

ANNEXE 1 : RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social	1 506 384	1 506 384	1 506 384	1 373 398	1 373 398
B) Nombre d'actions ordinaires existantes	753 192	753 192	753 192	686 699	686 699
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	46 696 573	48 209 716	48 021 174	47 001 700	45 116 819
B) Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	7 428 302	6 242 537	8 165 523	2 691 832	1 873 494
C) Impôt sur les bénéfices	885 663	999 342	2 716 433	- 600 113	- 1 422 698
D) Participation des salariés due au titre de l'exercice	294 827	253 493	627 501	-	-
E) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	3 428 947	4 497 715	6 739 573	1 817 120	1 241 676
F) Résultat distribué	1 031 873	1 348 214	2 018 555	721 034	- *
III - RÉSULTAT PAR ACTION					
A) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	8,30	6,62	6,40	4,71	4,74
B) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	4,55	5,97	8,95	2,65	1,81
C) Dividende attribué à chaque action					
- net	1,37	1,79	2,68	1,05	- *
- avoir fiscal	-	-	-	-	-
- revenu global	-	-	-	-	-
IV - PERSONNEL					
A) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	190	194	196	198	210
B) Montant de la masse salariale	6 275 886	7 132 619	7 271 182	8 289 449	8 713 666
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)	3 251 313	3 346 988	4 027 532	3 914 332	4 136 743

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du projet d'affectation du résultat.

Annexes au Rapport de Gestion

ANNEXE 2 : OPÉRATIONS DE RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2009

(article L.225-211 du Code de Commerce)

Nombre de titres achetés : 3 699 actions
Cours moyen des achats : 114,46 €

Montant global des frais de négociation : 635 €
Nombre de titres annulés : Néant

Actions autodétenues au 31 décembre 2009

	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nette comptable	Valeur nominale globale
Au 31/12/2009	57 500	8,4%	6 216 710 €	115 000 €

ANNEXE 3 : INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés en 2009 aux mandataires sociaux sont les suivants :

> Rémunération prise en charge par Technofan pour Monsieur Thierry LASBLEIS : 158 128 €, dont 128 334 € d'éléments fixes, 18 881 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs, et 10 913 € d'éléments exceptionnels.

> Rémunération versée par la société Safran à Monsieur Yves LECLÈRE : 518 091 €, dont 315 000 € d'éléments fixes, 174 000 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs, et 29 091 € d'éléments exceptionnels.

> Rémunération versée par la société Safran à Monsieur Jean-Christophe CORDE : 309 084 €, dont 209 500 € d'éléments fixes, 94 800 € de part variable déterminée en fonction des réalisations d'objectifs, et 4 784 € d'éléments exceptionnels.

Technofan n'a par ailleurs consenti aucun engagement en faveur de ses mandataires sociaux.

**Mandats & Fonctions exercés par les les mandataires sociaux durant l'exercice 2009
(Article L. 225-102-1 al. 4 du Code de Commerce) :**

● **Jean-Christophe CORDE**

Administrateur et Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 16 Février 2010)

Directeur du Développement International Europe et Afrique Groupe Safran depuis le 01.01.2010

Président Directeur Général de :

MESSIER-BUGATTI (SA, France, Groupe Safran), jusqu'au 31.12.09

MESSIER-GOODRICH (SA, France, participation Safran), jusqu'au 31.12.09

Administrateur de :

MESSIER SERVICES INTERNATIONAL (SA, France, Groupe Safran)

SOFRANCE (SA, France, Groupe Safran), jusqu'au 18.12.09

Chairman de :

MESSIER-BUGATTI, Inc. (USA, Groupe Safran), jusqu'au 31.12.09

Director de :

SINGAPORE PRECISION REPAIR AND OVERHAUL Pte Ltd

(Singapour, participation Safran)

TECHNOFAN, Inc. (USA, Groupe Safran)

MESSIER-DOWTY INTERNATIONAL Ltd (Grande-Bretagne, Groupe Safran), jusqu'au 31.12.09

GOODRICH-MESSIER, Inc. (USA, participation Safran), jusqu'au 31.12.09

MESSIER-BUGATTI USA, LLC (USA, Groupe Safran), jusqu'au 31.12.09

SAFRAN ELECTRONICS ASIA Pte Ltd (ex-Messier-Bugatti Systems Pte)

(Singapour, groupe Safran), jusqu'au 07.04.09

● **Thierry LASBLEIS**

Administrateur, Directeur Général

Chairman and Chief Executive Officer de :

TECHNOFAN Inc. (USA, Groupe Safran)

Chairman de :

AERO PRECISION REPAIR AND OVERHAUL COMPANY, Inc. (USA, participation Safran),
jusqu'au 06.03.09

Director de :

AERO PRECISION REPAIR AND OVERHAUL COMPANY, Inc. (USA, participation Safran)

SAFRAN ELECTRONICS ASIA Pte Ltd (ex-MESSIER-BUGATTI SYSTEMS Pte Ltd)

(Singapour, Groupe Safran)

SAFRAN ELECTRONICS USA, Inc. (ex-MESSIER-BUGATTI SYSTEMS, Inc.) (USA, Groupe Safran),
jusqu'au 02.02.09

Annexes au Rapport de Gestion

• Jean BRISEBOIS

Administrateur

Président Directeur Général de :
AMPHICOM (SA, France)

Gérant de :
DIVERTEC INTERNATIONAL (SNC, France)

• Yves LECLERE

Administrateur

Directeur Général Adjoint du Groupe SAFRAN, en charge de la branche Équipements Aéronautiques

Membre du Directoire de :
SAFRAN (SA à CS, France, Groupe Safran) depuis le 29.07.09

Administrateur de :
MESSIER SERVICES INTERNATIONAL (SA, France, Groupe Safran)
SAGEM DEFENSE SECURITE (SA, France, Groupe Safran)
AIRCELLE (SA, France, groupe Safran), jusqu'au 14.09.09
MESSIER-BUGATTI (SA, France, Groupe Safran), jusqu'au 21.07.09

Représentant Permanent de Safran au Conseil d'Administration de :
LABINAL (SA, France, Groupe Safran)
HISPANO-SUIZA (SA, France, Groupe Safran)
AIRCELLE (SA, France, Groupe Safran), depuis le 14.09.09
MESSIER-BUGATTI (SA, France, Groupe Safran), depuis le 21.07.09

Chairman et Director de :
CINCH CONNECTORS, Inc. (USA, groupe Safran)
GLOBE MOTORS, Inc. (USA, Groupe Safran)

Director de :
MESSIER-DOWTY INTERNATIONAL Ltd (Grande-Bretagne, Groupe Safran)
CINCH CONNECTORS Ltd (Grande-Bretagne, Groupe Safran)
LABINAL INVESTMENTS, Inc. (USA, Groupe Safran)
MESSIER SERVICES ASIA Pte Ltd (Singapour, participation Safran)
SINGAPORE PRECISION REPAIR AND OVERHAUL Pte Ltd (Singapour, participation Safran)

• Renseignements concernant Alain SAURET, dont la nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale

Mandats & fonctions en cours

Président Directeur Général de :

MESSIER-GOODRICH (SA, France, participation Safran), depuis le 01.01.10

MESSIER-BUGATTI (SA, France, Groupe Safran) depuis le 01.01.2010

Administrateur de :

SAGEM INDUSTRIES (SA, France, Groupe Safran)

MESSIER SERVICES INTERNATIONAL (SA, France, Groupe Safran) depuis le 12.02.2010

HISPANO-SUIZA (SA, France, Groupe Safran) depuis le 19.02.2010

Chairman & Director :

MESSIER-BUGATTI, Inc. (USA, Groupe Safran), depuis le 01.01.10

Director de :

GOODRICH-MESSIER, Inc. (USA, participation Safran), depuis le 01.01.10

MESSIER-BUGATTI USA, LLC (USA, Groupe Safran), depuis le 01.01.10

Mandats & fonctions expirés (depuis 2005)

Directeur Industriel du Groupe Safran de 2007 à décembre 2009

Directeur Général Adjoint, Directeur Général Division Ingénierie & Technologie de LABINAL de 2006 à 2007

Directeur Général Adjoint, Directeur Général Division Câblage Europe de LABINAL jusqu'en 2005

Directeur Général Délégué :

LABINAL (SA, France, Groupe Safran), de décembre 2006 à septembre 2007

Président :

ELECTRICAL HARNESS MANUFACTURING SOFTWARE (SAS, France, participation Safran), d'août 2006 à novembre 2007

Président Directeur Général :

LABINAL MAROC (Maroc, Groupe Safran), de septembre 2004 à avril 2006

Administrateur :

TEUCHOS (SA, France, Groupe Safran), de février à septembre 2007

Représentant Permanent de Safran au Conseil d'Administration de :

SAFRAN INFORMATIQUE (SA, France, Groupe Safran), jusqu'au 04.01.10

ANNEXE 4 : LISTE DES CONVENTIONS COURANTES

- > Convention de change Groupe Safran
- > Convention de trésorerie Groupe Safran
- > Convention détachement de personnel Messier-Bugatti Groupe Safran
- > Convention de service Safran USA Inc.



Rapport du Président



Rapport du Président

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, joint au rapport général relatant l'accomplissement de sa mission, présente ses observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour l'élaboration du présent rapport, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 29 avril 2010, le Président du Conseil d'Administration a consulté la Direction Générale, la Direction Financière et la Direction des Risques et Assurances de la société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 17 février 2010.

1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Aux termes des statuts de la société, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, dont le projet est adressé aux administrateurs en vue de son approbation lors de la réunion suivante.

Le Président du Conseil d'Administration communique à chacun des membres du Conseil tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de quatre membres, personnes physiques.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2009, pour l'arrêté des comptes annuels et semestriels, avec un taux de présence de 63%.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a pour missions de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il n'existe pas de règlement intérieur du Conseil d'Administration, et le Conseil n'a pas mis en place en son sein de comités spécialisés.

1.2 Jetons de présence

Les administrateurs peuvent, le cas échéant, recevoir des jetons de présence. Le montant global annuel des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, et librement réparti entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs au cours de l'exercice 2009.

1.3 Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

2 POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.1 Mode d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration parmi ses membres et portant le titre de Directeur Général.

L'article 19 des statuts de la société définit les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale: le Conseil doit statuer à la majorité absolue de ses membres présents ou non, et il peut à tout moment modifier son choix.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil d'Administration dans les conditions réglementaires.

Par délibération en date du 8 février 2008 prise dans les conditions fixées par l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration de Technofan a modifié son choix quant au mode d'exercice de la Direction Générale de la société. A compter de cette date, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société, qui étaient précédemment cumulées, sont dissociées.

2.2 Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les pouvoirs du Directeur Général de Technofan ne sont limités ni par des dispositions statutaires ni par des décisions du Conseil d'Administration.

3 RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré pour ses fonctions.

Le Directeur Général est rémunéré au même titre que l'encadrement du Groupe Safran, avec un salaire fixe et une part variable de 20% maximum qui est attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il ne bénéficie contractuellement d'aucune rémunération différée en cas de cessation de ses fonctions.

Rapport du Président

Il n'a droit à aucune retraite complémentaire, ni options de souscription ou d'achat d'actions, ni actions gratuites de la société.

4 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les articles 24 et suivants des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, à condition que ses titres soient enregistrés dans les comptes de titres nominatifs tenus par la CACEIS, mandataire de la Société, ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité.

Les statuts de la Société ne prévoient pas la participation ou le vote aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.

5 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

6 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

6.1 Définition du contrôle interne et objectifs recherchés

Technofan, en cohérence avec le Groupe Safran, a décidé de formaliser, dans le cadre de l'application de la Loi de Sécurité Financière, son contrôle interne sur la base du référentiel international «COSO» (publié aux Etats-Unis en 1992 sous le nom de «Internal Control Framework» et issu des travaux du «Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission»). Aucune différence notable n'a été constatée avec les principes généraux du cadre de référence de l'AMF.

Technofan définit le contrôle interne comme étant un processus, mis en œuvre par son Conseil d'Administration, ses dirigeants et son personnel, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- > Mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise et conduite efficace des opérations.
- > Sincérité et fiabilité des informations financières.
- > Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le contrôle interne contribue à la sécurisation des actifs et à la prévention de dysfonctionnements éventuels de l'organisation.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces dysfonctionnements sont totalement éliminés.

6.2 Éléments clefs du contrôle interne

6.2.1 Environnement de contrôle interne

Technofan, filiale du Groupe Safran, gère directement les aspects opérationnels liés à son activité. Elle est organisée en lignes de produits. Ces lignes de produits sont supportées en transversal par :

- > un service économique et financier,
- > un service ressources humaines,
- > un service qualité,
- > un service systèmes d'information,
- > un service communication.

Technofan a adopté la charte d'éthique diffusée en 2001 et à nouveau en 2006 par le Groupe Safran; celle-ci rappelle les principes qui gouvernent le comportement des personnes qui font partie de la société, ceci afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine et de l'image de l'entreprise.

6.2.2 Identification des risques

Compte tenu des domaines d'application de ses technologies (aéronautique, spatial, avionique, télécommunications, défense et sécurité) et de la qualité de ses donneurs d'ordres (avionneurs, compagnies aériennes, agences spatiales, armées, administrations, opérateurs...), Technofan évolue par nature dans un environnement règlementé et contrôlé.

Elle doit satisfaire à des exigences élevées de qualité et de conformité dans les domaines technique (homologations, audits qualité clients), économique (autorisations d'exportation, contrôle de coûts des marchés publics) ou environnemental.

Différentes autorités de contrôle et de certification veillent au respect de ces normes. Technofan a mis en œuvre les dispositifs permettant d'assurer, dès leur conception, un niveau de sécurité élevé de ses produits (normes ISO 9000 et 14000).

Technofan est dotée d'un "risk manager" chargé :

- > d'établir la cartographie des risques, et de la transmettre périodiquement au Groupe Safran,
- > de définir et mettre en œuvre la politique de maîtrise de ces risques selon l'approche et la méthodologie définies par le Groupe,
- > de mettre en place un programme "Intégrité des produits et des services" et d'en surveiller l'exécution,
- > de mettre en place des modalités de gestion de crise et d'en coordonner l'exécution en cas de survenance d'un événement.

6.2.3 Procédures de contrôle interne

Les procédures de gestion de Technofan font l'objet de notes écrites conformes aux procédures de gestion du Groupe Safran. Technofan met en application les notes de procédure et règles comptables rédigées par le Groupe et rassemblées dans un système documentaire accessible via l'intranet du Groupe.

En ce qui concerne les procédures liées à l'information comptable et financière, Technofan met en œuvre :

- > Le manuel des règles comptables Groupe,
- > Les règles d'élaboration des comptes consolidés et celles relatives aux opérations intra-groupe ou inter-compagnies (procédures Groupe),
- > Les instructions trimestrielles relatives à la consolidation diffusées par le Groupe,
- > Le guide d'utilisation du progiciel de consolidation, ce progiciel contenant les contrôles nécessaires à la cohérence des divers éléments constituant la consolidation des comptes.

Technofan applique par ailleurs, en matière de référentiel comptable, les textes réglementaires français et les recommandations du guide comptable professionnel du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales).

Par ailleurs, il est de la responsabilité du Directeur Général d'assurer :

- > La transmission à la Direction Financière du Groupe de la liasse de consolidation accompagnée d'une validation formelle par le Directeur Financier,
- > L'envoi au Groupe de deux lettres d'affirmation, l'une concernant la sincérité et la fiabilité des comptes signée par le Directeur Général et le Directeur Financier, l'autre concernant le dispositif de contrôle interne signée par le Directeur Général.

Rapport du Président

6.2.4 Information et communication – Dispositif de contrôle de gestion

Le processus budgétaire et de planification donne lieu chaque année à une présentation des perspectives à Safran, et ensuite à une notification par Safran des objectifs à atteindre par Technofan au titre de l'année suivante.

Au moins trois fois par an, Technofan participe à un comité budgétaire qui examine les réalisations, définit les actions correctrices éventuellement nécessaires et valide, s'il y a lieu, de nouveaux objectifs pour l'exercice.

Mensuellement, Technofan réalise un reporting budgétaire et financier de son activité.

En interne, le processus budgétaire et de planification implique fortement l'ensemble des services, et donne lieu à formalisation des objectifs à atteindre en cohérence avec la notification reçue de Safran.

Chaque mois se tient un comité de direction qui commente les éléments financiers relatifs aux arrêtés comptables du mois précédent et les perspectives sur l'année.

D'une manière hebdomadaire, Technofan adresse à Safran un «relevé de faits marquants» qui, sous forme synthétique, présente les principaux éléments liés à l'activité.

6.2.5 Pilotage du contrôle interne

Le processus général de contrôle interne est supervisé, chacun dans son domaine de responsabilité – par l'équipe dirigeante de Technofan, qui s'appuie sur les directions fonctionnelles et également sur les différentes directions centrales, sur la méthodologie déployée par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne Groupe. Il n'existe pas de service « Audit interne » chez Technofan.

Technofan a utilisé la méthodologie du Groupe Safran par questionnaire sur les points clefs de contrôle interne de neuf processus en lien étroit avec l'information financière et comptable.

Cette démarche permet de mesurer l'adéquation des procédures au référentiel du Groupe et l'efficacité dans l'application de ces procédures. A l'issue de ces évaluations, des plans d'action sont définis et font l'objet de suivi selon les règles de pilotage du Groupe.

En 2006, un programme de tests a été défini qui permettra sur quatre années de couvrir l'ensemble des processus concernés. A ce titre, Technofan a effectué au cours du quatrième trimestre 2009 une revue accompagnée de tests des processus programmes et investissements qui a donné lieu à un rapport assorti de commentaires, recommandations et plans d'action.

En outre, en accord avec ses normes professionnelles, le Commissaire aux Comptes a également procédé à une revue des principaux points de contrôle.

Par ailleurs, un outil informatique dédié rassemble pour l'ensemble du Groupe la documentation sur les processus, les résultats des tests effectués sur les points clefs de contrôle et les plans d'actions.

6.3 Plan d'action pour 2010

Au cours de l'exercice 2010, Technofan poursuivra l'analyse des procédures en vigueur pour s'assurer de leur pertinence et correcte application. Elle s'assurera que les procédures en place couvrent de manière efficace les risques pouvant remettre en cause l'atteinte des objectifs opérationnels, ainsi que ceux liés à la fiabilité de l'information financière et au respect des lois et réglementations.

Le Président du Conseil d'Administration

Comptes de l'exercice 2009



Comptes de l'exercice 2009

BILAN (en euros)

ACTIF au 31.12.2009	2009			2008
	Montants Bruts	Amortissements Provisions	Montants Nets	Montants Nets
Immobilisations incorporelles	2 428 755	1 805 935	622 819	822 978
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche & de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits & valeurs similaires	606 057	576 214	29 843	1 499
Fonds commercial (1)	-	-	-	-
Autres	1 822 698	1 229 721	592 977	821 479
Immobilisations corporelles	15 246 817	12 258 531	2 988 285	2 708 718
Terrains	157 594	-	157 594	157 594
Constructions	3 704 408	2 749 226	955 182	876 429
Installations techniques, matériel & outillage industriels	9 673 403	8 259 305	1 414 097	1 210 264
Autres	1 440 513	1 250 000	190 513	146 280
Immobilisations corporelles en cours	269 172	-	269 172	316 423
Avances & acomptes	1 727	-	1 727	1 727
Immobilisations financières (2)	6 229 382	-	6 229 382	5 809 483
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	6 216 710	-	6 216 710	5 794 828
Prêts	7 671	-	7 671	7 671
Autres	5 000	-	5 000	6 984
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	23 904 953	14 064 467	9 840 486	9 341 178
Stocks & en cours	12 927 626	2 520 573	10 407 053	11 365 830
Matières premières & autres approvisionnements	9 263 186	2 285 201	6 977 985	6 705 900
En-cours production (biens & services)	1 963 378	-	1 963 378	3 166 963
Produits intermédiaires & finis	1 701 062	235 373	1 465 689	1 492 967
Avances & acomptes versés sur commandes	207 719	-	207 719	166 824
Créances (3)	38 051 950	726 392	37 325 558	44 378 659
Créances clients & comptes rattachés	10 180 896	726 392	9 454 504	16 074 413
Autres créances d'exploitation	1 469 004	-	1 469 004	2 703 237
Créances diverses	26 402 051	-	26 402 051	25 601 009
Actions propres	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	762	-	762	762
Disponibilités	1 146	-	1 146	129 770
Charges constatées d'avance (3)	-	-	-	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	51 189 203	3 246 965	47 942 238	56 041 846
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Écart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	75 094 156	17 311 432	57 782 724	65 383 024
(1) Dont droit au bail	-	-	-	-
(2) Dont à moins d'un an	-	-	-	-
(3) Dont à plus d'un an	-	-	-	-

PASSIF au 31.12.2009	2009	2008
	Montants Nets	Montants Nets
Capital	1 373 398	1 373 398
Primes d'émission, de fusion,d'apport	4 749 897	4 749 897
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves	150 638	-
Réserve légale	150 638	150 638
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	30 393 729	29 240 542
Résultat de l'exercice	1 241 676	1 817 120
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	97 713	138 930
CAPITAUX PROPRES	38 007 051	37 470 526
Provisions pour risques	5 597 491	4 891 729
Provisions pour charges	747 089	690 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 344 580	5 581 729
Dettes financières	3 482 045	3 596 199
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Banques créditrices	51 610	-
Intérêts courus sur banques créditrices et crédits de caisse	-	-
Concours courants bancaires	-	-
Emprunts & dettes financières divers	3 430 434	3 596 199
Dettes d'exploitation & diverses	9 491 049	18 708 096
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	230 936	236 202
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	5 574 214	14 631 477
Dettes fiscales & sociales	3 294 344	3 091 425
Autres dettes d'exploitation	-	748 992
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales (Impôt sur les sociétés)	-	-
Autres dettes diverses	391 554	-
Produits constatés d'avance	458 000	26 474
TOTAL DES DETTES (1)	13 431 094	22 330 769
Écart de conversion passif	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	57 782 724	65 383 024
(1) Dont à plus d'un an (dont dettes financières)	3 281 000	3 437 000
Dont à moins d'un an	10 150 094	18 893 769

Comptes de l'exercice 2009

COMPTE DE RÉSULTAT (en euros)

COMPTE DE RÉSULTAT au 31.12.2009	2009		2008
	Montants	Totaux partiels	
Production vendue	-	45 116 819	47 001 700
Ventes de produits fabriqués	43 656 418	-	46 254 744
Prestations de services	1 460 400	-	746 956
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	-	45 116 819	47 001 700
(dont Exportations : 23,4 M€)	-	-	-
Production stockée	-	-1 043 360	1 114 287
En-cours de production de biens	-1 090 979	-	661 521
En-cours de production de services	-	-	-
Produits finis	47 619	-	452 766
Production immobilisée	-	-	-
PRODUCTION DE L'EXERCICE	-	44 073 459	48 115 987
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	-	28 974 742	33 923 408
Achats stockés matières premières, sous-traitance industrielle et autres	19 733 839	-	25 038 111
Variations stocks matières premières & approvisionnements	-332 613	-	-1 282 529
Achats non stockés matières & fournitures & services extérieur	9 485 769	-	10 167 826
VALEUR AJOUTÉE	-	15 098 717	14 192 579
Subventions d'exploitation	796 279	796 279	539 030
Impôts et taxes & versements assimilés	-	1 146 898	1 051 347
Sur rémunérations	241 446	-	215 041
Autres	905 451	-	836 306
Charges de personnel	-	12 850 409	12 203 781
Salaires & appointements	8 713 666	-	8 289 449
Charges sociales	4 136 743	-	3 914 332
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-	1 897 690	1 476 482
Reprise sur provisions & amortissements	1 420 377	1 420 377	1 408 860
Transferts de charges d'exploitation	-	-	-
Autres produits	55 308	55 308	0
Dotations aux amortissements & provisions	-	3 474 894	2 883 685
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	941 832	-	797 373
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	438 607	-	435 482
Pour risques & charges : dotations aux provisions	2 094 454	-	1 650 830
Autres charges	198 060	198 060	107 046
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-	-299 579	-105 390

COMPTE DE RÉSULTAT au 31.12.2009	2009		2008
	Montants	Totaux partiels	
Report	-	- 299 579	-105 390
Produits financiers	-	108 872	1 261 554
De participations	-	-	-
D'autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Autres intérêts & produits assimilés	108 872	-	1 147 428
Reprises sur provisions & transferts de charges financières	-	-	113 224
Différences positives de change	-	-	902
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Charges financières	-	31 532	18 210
Dotations aux amortissements & provisions	-	-	-
Intérêts & charges assimilés	25 013	-	18 210
Différences négatives de change	6 519	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	-	77 340	1 243 344
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-	-222 240	1 137 954
Produits exceptionnels	-	41 218	80 228
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-	-
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-	21 853
Subventions d'investissements virées au résultat	-	-	-
Autres	-	-	-
Reprises sur provisions & transferts de charges exceptionnelles	41 218	-	58 375
Charges exceptionnelles	-	-	1 175
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-	-
Valeur comptable des éléments immobilisés & financiers cédés	-	-	-
Autres	-	-	-
Dotations aux amortissements & provisions	-	-	-
Dotations aux provisions réglementées	-	-	1 144
Dotations aux amortissements & autres provisions	-	-	31
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	41 218	79 053
RÉSULTAT AVANT IMPÔT & PARTICIPATION	-	-181 022	1 217 007
Participation des salariés	-	-	-
Impôt sur les sociétés	-1 422 698	-1 422 698	- 600 113
Dotations I.S. sociétés intégrées	-	-	-
Reprises I.S. sociétés intégrées	-	-	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	1 241 676	1 817 120
Plus-values ou moins-values de cessions comprises dans le résultat exceptionnel	-	-	-
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	-	-	-
- Sur immobilisations incorporelles	-	-	-
- Sur immobilisations corporelles	-	-	-
PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSIONS	-	-	-

TABLEAU DE FINANCEMENT (en milliers d'euros)

	2009	2008
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement		
Résultat net	1 242	1 817
Charges calculées	3 475	2 884
Reprises sur charges calculées	-1 462	-1 580
Résultat sur cession d'éléments d'actif		-22
TOTAL CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	3 255	3 098
Autres ressources	-	-
Augmentation des capitaux propres	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-
Réduction d'immobilisations financières	-	-
Augmentation des dettes financières	-	-
TOTAL AUTRES RESSOURCES	-	-
TOTAL DES RESSOURCES	3 255	3 098
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	664	1 840
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	17	854
- Immobilisations corporelles	1 002	717
- Immobilisations financières	427	5 834
Remboursement des avances conditionnées	166	61
Remboursement des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS	2 276	9 306
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	979	- 6 207
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	1 143	- 3 797
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	2 122	- 10 004

Annexe au bilan & au compte de résultat

1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux au 31 décembre 2009 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 et ses modifications successives ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes:

- > Continuité de l'exploitation.
- > Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- > Indépendance des exercices.

RAPPEL DES PRINCIPALES OPTIONS

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations créées par l'entreprise sont comptabilisées au coût de production.

Depuis le 1er janvier 2007, les frais de développement sont enregistrés, dans leur intégralité, en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de recherche sont maintenus dans les charges de l'exercice.

Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon les modes et durées suivants :

- > Licence : linéaire, 5 ans.
- > Logiciels : linéaire, 1 à 5 ans.
- > Constructions : linéaire, 20 ans.
- > Agencements et installations : linéaire, 10 ans.
- > Installations techniques, matériel et outillage industriels : linéaire, 5 ans.
- > Matériel de transport : linéaire, 4 ans.
- > Matériel et mobilier de bureau : linéaire, 10 ans.

Lorsqu'un amortissement sur une durée plus courte ou un amortissement dégressif sont admis fiscalement, un amortissement dérogatoire est constaté au passif.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsque les amortissements ne permettent pas de traduire la perte de valeur de l'immobilisation concernée.

Le montant global des dépenses de recherche et des coûts de développement comptabilisés en charges sur l'exercice s'est élevé à 6 700 milliers d'euros.

1.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Elles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.3 DÉPRECIATION DES ACTIFS

Si à la clôture des comptes, il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la société effectue un test de dépréciation pour déterminer la valeur recouvrable de cet actif.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.



Rectification des rotors

Annexe au bilan & au compte de résultat

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur actuelle d'un actif pris de façon isolée, les immobilisations sont regroupées en fonction de leur rattachement à des programmes, projets ou familles de produits.

1.4 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou à leur coût de production hors frais financiers.

Les provisions pour dépréciation des stocks sont constituées en tenant compte du prix du marché, des perspectives de vente, mais aussi du risque lié à l'obsolescence, apprécié par rapport à des niveaux de stocks objectifs.

1.5 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.6 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les ventes et les achats libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours du mois de la transaction. Dans le cas où la devise fait l'objet d'un court couvert communiqué par Safran (appelé « cours couvert standard »), l'excédent du chiffre d'affaires sur les achats est converti en euro à ce cours. Par ailleurs, les avances versées et reçues sont valorisées au cours couvert standard de l'année d'encaissement.

A la date de clôture :

Pour les devises faisant l'objet d'une couverture par Safran :

> les créances clients et les dettes fournisseurs sont converties au cours de clôture, sans incidence sur le résultat,

> l'écart éventuel entre le cours couvert standard de la date de transaction et le cours couvert de la date d'encaissement, appliqué à la position nette clients/fournisseurs en devise, est comptabilisé en chiffre d'affaires.

Pour les devises qui ne font pas l'objet d'une couverture Safran, l'incidence des revalorisations des dettes et créances est inscrite en écart de conversion actif ou passif, et le cas échéant une provision pour pertes de change est comptabilisée.

Les provisions en devises sont valorisées au cours de clôture. L'écart de change est comptabilisé en résultat financier.

1.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque la société est engagée envers un tiers à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

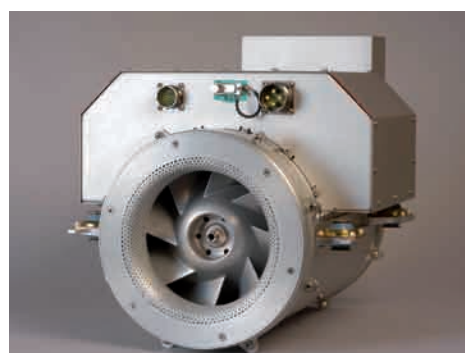
1.8 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière font l'objet d'une comptabilisation d'une provision pour risques et charges.

Le montant des engagements a été évalué selon la méthode des unités de crédits projetées qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit lors de son départ en retraite.

La valorisation actuarielle des engagements de retraite fait l'objet d'une évaluation annuelle par des actuaires indépendants.

Le cas échéant, l'effet de changements dans les hypothèses actuarielles retenues est étalé sur la durée d'activité résiduelle des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ».



Ventilateur A380

2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ (en milliers d'euros)

ÉLÉMENTS DU BILAN

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Variation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations en-cours comprennent entre autres les dépenses en cours d'immobilisation au titre de bancs de test et de chargement électronique.

	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITIONS	CESSIONS	MISES H.S. ou VIR. DE POSTE A POSTE	CHANGEMENT DE MÉTHODE	VALEUR BRUTE FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Concessions, brevets, et licences,	569	17		20		606
Marques, procédés, droits et valeurs similaires,	-	-		-		-
Frais de R&D,	-	-		-		-
Autres	1 823	-		-		1 823
SOUS-TOTAL	2 392	17		20		2 429
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	158					158
Constructions	3 489	141		74		158
ITMOI (1)	8 952	555		166		3 704
Autres	1 347	82		11		9 673
Immobilisations corporelles en cours	316	224		- 271		1 440
Avances et acomptes	2	-		-		269
SOUS-TOTAL	14 264	1 002		- 20		15 246
TOTAL GÉNÉRAL	16 656	1 019				17 675

(1) Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels.

Annexe au bilan & au compte de résultat

Variation des amortissements et des dépréciations

	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS LINÉAIRES	CESSIONS	MISES H.S. ou ÉLIMINATIONS	VALEUR FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets, licences marques, procédés, droits et valeurs similaires,	568	8	-	-	-
Frais de R&D	-	-	-	-	576
Autres	1 001	229	-	-	1 230
SOUS-TOTAL	1 569	237	-	-	1 806
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions	2 612	137	-	-	2 749
ITMOI (1)	7 741	518	-	-	8 259
Autres	1 201	49	-	-	1 250
SOUS-TOTAL	11 555	704	-	-	12 258
TOTAL GÉNÉRAL	13 123	941	-	-	14 064

(1) Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels.

Information en matière de crédit-bail

Néant.

2.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Variation des immobilisations financières brutes

	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENT DE POSTE A POSTE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS CESSIONS	VALEUR FIN D'EXERCICE
Actions TECHNOFAN (1)	5 795	-	422	-	6 217
Prêts	8	-	-	-	8
Autres	0	-	5	-	5
TOTAL	5 803	-	427	-	6 230

(1) Technofan a procédé au rachat de 3 699 actions en 2009.

L'évaluation de l'action TECHNOFAN le dernier jour de clôture – 31 décembre 2009 - est de 118,89 €.

Le cours moyen du mois de décembre 2009 a été de 115,7 €.

Tableau des filiales et participations

Néant.

2.3 ACTIF CIRCULANT

Analyse des stocks

	VALEURS BRUTES	DÉPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Matières premières	9 263	2 285	6 978
En cours de productions	1 963	0	1 963
Produits finis	1 701	235	1 466
TOTAL GÉNÉRAL	12 927	2 520	10 407

Etat des échéances des créances

	VALEURS BRUTES	DONT A UN AN AU PLUS	DONT A PLUS D'UN AN
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts (1)	8	8	-
TOTAL	8	8	-
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	10 181	10 181	-
Autres créances d'exploitation	1 469	1 469	-
Créances diverses hors exploitation (2)	26 402	26 402	-
SOUS-TOTAL	38 052	38 052	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	38 052	38 052	-
TOTAL GÉNÉRAL (3)	38 060	38 060	-

(1) Dont prêts accordés au cours de l'exercice : néant.

Dont remboursements obtenus au cours de l'exercice : néant.

(2) Les créances diverses hors exploitation se décomposent en :

- Avances financières à Safran : 25 272

- Créance Impôt Société : 1 130

- Comptes courants Groupe : néant.

L'avance financière au Groupe Safran fait l'objet d'une rémunération sur base de l'EONIA.

(3) Dont avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux : néant.

Charges constatées d'avance

Néant.

Créances concernant les entreprises liées

Les créances sur les sociétés du Groupe Safran sont de 1 086 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Annexe au bilan & au compte de résultat

Tableau des provisions d'actif circulant

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	MONTANT FIN EXERCICE
Stocks et en-cours	2 203	439	121	2 521
Créances d'exploitation	695	111	80	726
TOTAL GÉNÉRAL	2 898	550	201	3 247

Dont exploitation	550	201
Dont financière	-	-
Dont exceptionnel	-	-

2.4 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

DÉSIGNATION DES VALEURS (en euros)	NOMBRE	VALEUR NOMINALE	VALEUR D'ACQUISITION	VALEUR D'INVENTAIRE
Actions TOFINO	20	38	38	762

2.5 CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31.12.2008 (avant affectation)	37 470
Changement de méthode	
Variation des provisions réglementées	- 41
Résultat net 2009	1 242
Distribution de dividendes	- 664
Annulation actions propres	

Capitaux propres au 31.12.2009 (avant affectation) 38 007

Capital social

Il est composé de 686 699 actions d'une valeur nominale de 2 euros au 31 décembre 2009.

Variation des provisions réglementées

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	REPRISES EXCEPTIONNELLES	SOLDE FIN EXERCICE
Amortissements dérogatoires	139	-	41	98
Provision pour investissement	-	-	-	-
TOTAL	139	6	41	98

Résultat net par action

Le résultat net est de 1,81 € par action en 2009 par rapport à 2,65 € par action en 2008.

Dans l'hypothèse d'une annulation complète des actions autodétenues au 31 décembre 2009, le résultat net serait de 1,97 € par action.

2.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Variation des provisions pour risques et charges

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	IMPACT RÉSERVES	DOTATIONS	REPRISES	REPRISE POUR NON UTILISATION	MONTANT FIN D'EXERCICE
Pour garanties données aux clients (1)	4 815	-	1 810	1 132	88	5 405
Pour perte de change	-	-	-	-	-	-
Engagements de retraite	690	-	57	-	-	747
Autres	78	-	115	-	-	193
TOTAL	5 583	-	1 982	1 132	88	6 345
Dont dotations et reprises d'exploitation	-	-	1 982	1 132	88	-
Dont dotations et reprises financières	-	-	-	-	-	-
Dont dotations et reprises exceptionnelles	-	-	-	-	-	-

(1) La provision pour garantie donnée aux clients comprend une provision pour garantie statistique destinée à couvrir les défaillances de produits vendus et ceci pendant leur période de garantie commerciale, qui est généralement de 3 ans. La méthode d'évaluation retenue est basée sur des éléments statistiques qui s'appuient sur les coûts de réparation supportés au titre d'une période de garantie ramenés au chiffre d'affaires de cette même période.

Les autres provisions pour garantie donnée aux clients comprennent des mises à niveau technique à la charge de Technofan sur des produits vendus.

La reprise de provision pour garantie statistique de 1 126 K€ a fait l'objet d'une utilisation sur l'exercice à concurrence de 1 038 K€ : cette utilisation correspond aux coûts de réparation générés par l'application de la garantie.

Engagements de retraite : hypothèses actuarielles

	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	5,25%	6%
Taux d'évolution salariale	2%	2%
Table de mortalité	tables TV/TD 2004-2006	Insee 2003 (indemnités de fin de carrière)
Age de départ en retraite - Cadres	63 ans	63 ans
Age de départ en retraite - Non Cadres	61 ans	61 ans

Engagements de retraite au 31/12/2008	690
Charge actualisation de 2009	60
Droits utilisés en 2009	- 26
Droits acquis en 2009	23
Amortissements d'écart	-
Engagements de retraite au 31/12/2009	747

Annexe au bilan & au compte de résultat

2.7 DETTES

Etat des échéances des dettes

	MONTANT	DONT A UN AN AU PLUS	DONT A PLUS 1 AN ET 5 ANS AU PLUS	DONT PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- deux ans au maximum à l'origine	51	51	-	-
- à plus de deux ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers (1)	3 431	150	600	2 681
TOTAL	3 482	201	600	2 681
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	231	231	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 574	5 574	-	-
Dettes fiscales et sociales	3 294	3 294	-	-
Autres dettes d'exploitation	-	-	-	-
TOTAL	9 099	9 099	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Dettes fiscales diverses (IS)	-	-	-	-
Autres dettes hors exploitation	392	392	-	-
TOTAL	392	392	-	-
Produits constatés d'avance	458	458	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	13 431	10 150	600	2 681

(1) Dont:

- Avances remboursables : 3 431
- Comptes courants de participation : -

Dettes concernant les entreprises liées

Les dettes vis-à-vis des sociétés du Groupe Safran sont de 446 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Charges à payer rattachées aux postes de dettes

DESIGNATION	MONTANT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 599
Dettes fiscales et sociales d'exploitation	2 438
Autres dettes d'exploitation	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	183
Dettes fiscales diverses	-
Autres dettes diverses	49
TOTAL	5 269

Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 850 milliers d'euros et correspondent à des subventions à recevoir et à une demande de plafonnement de la taxe professionnelle.

ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

2.8 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition par zone géographique

CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE/EXPORT	2009	2008
France	21 694	23 689
Exportations directes	23 423	23 313
TOTAL	45 117	47 002

ZONES GÉOGRAPHIQUES	2009	2008
Afrique	274	423
Amérique du Nord et du Sud	5 714	7 225
Asie	2 119	3 199
Union Européenne	35 231	34 036
Europe autres	490	995
Moyen Orient	1 258	1 092
Océanie	31	33
TOTAL	45 117	47 002

2.9 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Charges :

Intérêts sur avances en compte courant Néant

Produits :

Intérêts sur avances en compte courant 109K€

Les intérêts en compte courant ont été servis à un taux moyen de 0,46% (EONIA - 0,05%).

2.10 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel qui s'élève à 41 K€ correspond à une reprise d'amortissements dérogatoires.

2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION

Néant.

2.12 INTÉRESSEMENT

Le montant de l'intéressement s'élève à 55 K€.

Annexe au bilan & au compte de résultat

2.13 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Bien que consolidée dans le Groupe Safran, Technofan n'est pas incluse dans son périmètre d'intégration fiscale dans la mesure où elle est détenue à moins de 95% par le Groupe. Elle est donc soumise directement à l'impôt sur les sociétés.

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat comptable	-181	1 423	1 242
Dotations à la provision pour investissement	0	0	0
Variation de la provision pour amortissements dérogatoires	-41	-14	-27
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	-222	1 409	1 215

Répartition de l'impôt sur les sociétés

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat courant avant dividende	-222	55	-167
Dividendes reçus	0	0	0
Résultat courant	-222	55	-167
Résultat exceptionnel et participation	41	-14	27
Crédit d'impôt recherche	0	1 382	1 382
TOTAL	-181	1 423	1 242

AUTRES INFORMATIONS

2.14 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Créances

Impôts sur provisions non déductibles l'année de comptabilisation :

- Contribution sociale de solidarité (Organic)	20
- Participation des salariés	-
- Congés payés	401
- Provision statistique pour engagement de garantie	-
- Provision pour indemnité de départ à la retraite	261
- Déficit fiscal	28

Total créances d'impôt différé (1) 710

Dettes

- Amortissements dérogatoires	34
- Amortissements fiscal frais de R&D immobilisés	-

Total dettes d'impôt différé (1) 34

(1) Ces créances et dettes d'impôts différés sont potentielles et ne font pas l'objet de comptabilisation.

2.15 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Engagements financiers

Technofan n'a pas d'engagement à caractère financier.

Instruments financiers détenus par Safran

Technofan a bénéficié de la couverture de change du Groupe Safran, soit 1€ = 1,418\$ sur l'ensemble de l'exercice 2009. Technofan bénéficiera sur 2010 des résultats des instruments de couverture de change Safran. Le portefeuille d'instrument de couverture détenu par Safran est composé d'instruments fermes et optionnels. Le cours de couverture à la date de clôture a été fixé à 1€ = 1,48\$ compte tenu des couvertures données par le groupe pour 2010.

Technofan n'utilise pas d'autres instruments financiers.

2.16 EFFECTIFS MOYENS MENSUELS

	PERSONNEL SALARIÉ
Cadres	86
ETAM	73
Ouvriers	50
Total	209
Rappel 2008	198

2.17 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération de la Direction Générale s'élève à 158 128 € pour l'exercice 2009.

2.18 LIEN AVEC LE GROUPE SAFRAN

Au 31 décembre 2009, Technofan est détenue à hauteur de 85,8% par la société Safran. Technofan est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe Safran.



SAFRAN SA, siège social à Paris (75)

2.19 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Conformément au décret n°208-1487 du 30 décembre 2008, et en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF, les honoraires du Commissaire aux Comptes, le Cabinet Mazars et son réseau international, comptabilisés en charges de l'exercice au titre de l'examen des comptes individuels et des prestations annexes, se sont élevés à :

	Cabinet Mazars			
	Montant (HT)	Montant (HT)	%	%
En K€	2009	2008	2009	2008
AUDIT				
Commissariat aux comptes des comptes individuels	59	58	100%	92%
Autres diligences et prestations directement liées	0	5	0%	8%
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX				
Juridique, fiscal, social	0	0	0%	0%
Autres	0	0	0%	0%
TOTAL	59	63	100%	100%

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Thierry LASBLEIS
Directeur Général

Rapports du Commissaire aux Comptes



Rapport du Commissaire aux Comptes

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TECHNOFAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Votre société constitue des provisions pour garantie donnée aux clients, tel que décrit en note 2.6 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses, des données et des modèles de calcul utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie, le 26 Mars 2010
Le Commissaire aux Comptes
MAZARS - GAËL LAMANT

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de Commerce.

Fait à Courbevoie, le 26 Mars 2010
Le Commissaire aux Comptes
MAZARS - GAËL LAMANT

Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société TECHNOFAN

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société TECHNOFAN et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- > de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- > d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Rapport du Commissaire aux Comptes

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- > prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- > prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- > déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L225-37 du Code de Commerce.

Fait à Courbevoie, le 26 Mars 2010
Le Commissaire aux Comptes
MAZARS - GAËL LAMANT

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du plan d'épargne d'entreprise.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 1% du capital social, réservée aux salariés du plan d'épargne d'entreprise (PEE), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie, le 26 Mars 2010
Le Commissaire aux Comptes
MAZARS - GAËL LAMANT



**Résolutions soumises
par le Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Mixte
du 29 avril 2010**



Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport joint du Président visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice 2009.

Troisième résolution

(Affectation du bénéfice de l'exercice 2009 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2009 s'élevant à 1 241 676,09 € :

Bénéfice de l'exercice	1 241 676,09 €
Report à nouveau de l'exercice précédent (*)	30 393 728,69 €
Bénéfice distribuable	31 635 404,78 €

(*) Dont 56 491€ correspondant aux dividendes afférents à l'exercice 2008 non versés pour les 53 801 actions détenues par la société à la date de mise en paiement.

Affectation

Dividende aux actionnaires	-
Report à nouveau	31 635 404,78 €
Total	31 635 404,78 €

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET PAR ACTION	NOMBRE D'ACTIONN REMUNEREES	DIVIDENDE GLOBAL DISTRIBUE (3)
2008	1,05 €	632 898 (1)	664 543 €
2007	2,68 €	686 142 (1)	1 838 860 €
2006	1,79 €	739 971 (2)	1 324 548 €

(1) Nombre total d'actions, soit 686 699, diminué du nombre d'actions autodétenues par la société à la date de mise en paiement du dividende (2008 : 53 801 actions; 2007 : 557 actions)

(2) Nombre total d'actions, soit 753 192, diminué du nombre d'actions autodétenues par la société à la date de mise en paiement du dividende (13 221 actions)

(3) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2° du CGI

Quatrième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de Monsieur Alain Sauret en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration du 17 février 2010, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Corde, démissionnaire, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

L'Assemblée Générale décide en outre de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Sauret pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cinquième résolution

(Arrivée à échéance du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Brisebois arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et que ce mandat ne peut être renouvelé compte tenu des dispositions de l'article 14 des statuts de la société relatif à la limite d'âge des administrateurs.

Sixième résolution

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, Monsieur André Guiraud demeurant 38 rue des Graves, à Tournefeuille (31170).

Septième résolution

(Achat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société avec les finalités suivantes :

- > Conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- > Procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;
- > Annuler ces actions, en vertu de la cinquième résolution à titre extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte

Les achats d'actions, ainsi que les cessions ou transferts des actions ainsi achetées, pourront être effectués en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, notamment par négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme, et dans les limites suivantes :

- > Le prix maximum d'achat est fixé à 130 € par action et le prix minimum de vente à 50 € par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société ;
- > La société ne pourra détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social, et le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- > Le coût global des rachats d'actions ne pourra excéder 8,9 M€.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de son exécution et, à cet effet, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle met fin à la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009 dans sa quatrième résolution.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'obligation périodique prévue par l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au moment de l'émission.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment, fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer les prix et délais de souscription ainsi que les délais et modalités de libération des souscriptions, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront, et d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par un mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette ou de ces augmentations de capital.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée.

Neuvième résolution (Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Siège Social : ZAC du Grand Noble
10, place Marcel Dassault
31 700 Blagnac - FRANCE
Tél. (33) 5 61 30 92 00 / Fax (33) 5 61 15 67 82
710 802 547 R.C.S. Toulouse
Société Anonyme au capital de 1 373 398 euros

